



PRÉFET DU GARD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Nîmes, le 03 août 2018

## ARRETE PREFECTORAL N° 0162-2018

définissant les mesures mises en œuvre en matière de limitation de vitesse en cas de dépassement des seuils d'alerte à la pollution atmosphérique

**Le préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** l'arrêté portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur les départements des régions Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur en date du 20/06/2017 ;

**Vu** l'arrêté portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur le département du Gard du 20 juillet 2017 ;

**Considérant** que lorsque les seuils d'alerte à la pollution atmosphérique sont atteints ou risquent de l'être, le Préfet de chaque département en informe immédiatement le public et prend les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de pointe de pollution, sur la population, en application de l'article L.223-1 du code de l'environnement,

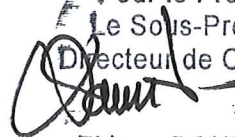
## ARRÊTE

### Article 1er :

La limitation de vitesse est abaissée de 20 km/heure sur les autoroutes A9 et A54 dans le département du Gard, dans les 2 sens à compter du 04/08/18, jusqu'à nouvel ordre.

### Article 2 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la Direction des Territoires et de la Mer du Gard, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Gard, le directeur régional d'autoroutes du Sud de la France, le directeur de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet  
  
Thierry DOUSSET